

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, si vous le souhaitez, je suis prêt à différer ma question de privilège jusqu'à mercredi, afin que vous puissiez obtenir davantage de renseignements.

Mme le Président: Je pense que c'est une très bonne idée, et je remercie le député de sa collaboration.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LEWIS—LA CHAMBRE DES COMMUNES—LA PRÉSENCE DE GARDIENS DE SÉCURITÉ DERRIÈRE LES TENTURES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais vous demander d'examiner un rappel au Règlement qui découle du rapport que vous avez présenté à la Chambre hier au sujet de la présence de personnel de sécurité dans cette enceinte le 24 octobre 1980. Je vous demande de prendre une décision à cet égard parce qu'il est important que les députés sachent si un rapport de l'Orateur équivaut à une décision de l'Orateur. Est-ce qu'un rapport de la présidence devient un précédent qui sera cité dans Beauchesne et dans le hansard? Est-ce qu'on pourrait s'en servir à l'avenir dans des circonstances différentes?

Je voudrais également savoir comment un député peut contribuer à un rapport de l'Orateur, si ce dernier équivaut à une décision. Une telle contribution pourrait vous être utile et vous faire profiter, en tant qu'Orateur de la Chambre, de l'expérience de ceux qui ont vécu cette nuit. Tout ce que madame le Président dit peut servir à guider des députés à l'avenir. Je crois qu'il est très important de déterminer si un rapport est assimilable à une décision. J'ai passé en revue le Beauchesne, mais je n'y ai rien trouvé à ce sujet. Cette question me préoccupe parce que j'ai des réserves très sérieuses sur ce qui figure dans le rapport que vous nous avez présenté hier, madame le Président.

Je voudrais aussi, dans le cadre de mon rappel au Règlement, vous demander de prendre en considération un point qui figure dans Beauchesne. Cet ouvrage dit que l'Orateur peut demander au Sergent d'armes de faire rapport sur des désordres qui se seraient produits à la Chambre. Comme de tels désordres ne sont pas très courants, je propose, madame le Président, que vous profitiez de l'occasion pour faire mettre à jour le Beauchesne en fonction de ce qui se passe de nos jours, du fait qu'il est rare aujourd'hui que des organismes administratifs enquêtent sur leurs propres activités.

Demander au Sergent d'armes de faire enquête sur un désordre qui se serait produit dans les tribunes ou dans les couloirs est une chose, lui demander d'enquêter sur un désordre dans lequel son propre personnel est impliqué est une toute autre chose.

Enfin, madame le Président—et je dis cela avec le plus profond respect—il y a dans le rapport des faits qui ne sont tout simplement pas exacts. Je parle en particulier de la

Recours au Règlement—M. Lewis

dernière partie du rapport selon laquelle les gardiens ont quitté la Chambre dès que la question a été mise aux voix. En fait, la question a été mise aux voix, j'ai tiré les tentures tandis que le timbre sonnait et c'est alors que le député de Lachine (M. Blaker), qui remplissait les fonctions d'orateur suppléant, a ordonné aux gardiens de quitter la Chambre. Voilà ce qui s'est passé en ce qui me concerne. Nous ne ferons pas l'histoire en 1980, mais dans les années qui viendront, quand des gens consulteront le hansard et votre rapport pour déterminer ce qui s'est passé, ils tiendront sûrement compte de ce qui s'est dit hier. Je crains qu'ils n'essayent ensuite d'appliquer ce rapport dans des circonstances différentes et, pour le dire bien franchement, cette partie du rapport est inexacte.

M. McDermid: Je suis d'accord.

Mme le Président: Tout d'abord, l'exposé que j'ai présenté à la Chambre l'autre jour ne constitue certes pas une décision. Ce n'était qu'un exposé, un rapport que j'avais promis de présenter à la Chambre au sujet de certains événements. Je pense que cela est clair. Le député m'a ensuite demandé comment les députés peuvent contribuer à l'enquête ou à un rapport de cette nature. Je pense qu'il pourrait s'entretenir avec le Sergent d'armes pour lui donner sa version des faits afin que celui-ci puisse la comparer aux témoignages du personnel de sécurité qu'il a recueillis au cours de son enquête.

● (1220)

Je voudrais signaler à ce propos que j'ai demandé au Sergent d'armes de revoir les procédures et les instructions générales que le personnel de sécurité doit suivre lorsqu'il y a des désordres à la Chambre.

Le rapport que j'ai reçu du Sergent d'armes dit que le personnel s'est conformé aux directives ordinaires dans les circonstances. J'ai demandé au Sergent d'armes de revoir toute l'affaire cependant, car si certains députés ont jugé offensante la présence des gardiens de sécurité dans la nuit du 24 ou du 25 octobre—je ne suis plus tellement sûre de la date, mais nous savons tous de quoi il est question... Donc, pour le cas où certains députés auraient trouvé cela offensant et contraire à l'esprit de notre Règlement, j'ai demandé au Sergent d'armes de passer les faits en revue et de me présenter des recommandations sur les changements à apporter aux pratiques et aux instructions du personnel de sécurité.

Je mettrai les députés au courant dès que le Sergent d'armes m'aura remis son rapport. S'ils ne sont pas convaincus alors que les modifications recommandées répondent pleinement aux griefs qu'ils auraient à cet égard, et puisque le député à parlé de membres du personnel qui enquêteraient eux-mêmes sur leurs propres agissements, nous pourrions peut-être trouver un moyen de nous faire conseiller sur la façon de définir et d'appliquer ces instructions. Je tâcherai de le faire si les députés ne sont pas satisfaits.